Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-023-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

N° 2022-023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 12 février à 09 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 32

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2022-028 puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M . YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL (arrivée au point n° 2022-002), Mme BEN HADJ KAHLIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND (partie au point n° 2022-023 puis pouvoir à M. CHIROUSE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 6

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-023-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Absents : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Reclassements consécutifs à la suppression des postes dans le cadre de la réorganisation du pôle Promotion du Territoire et Solidarités et du pôle Population Education et Citoyenneté.
Délibération n° 2022-023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2022-022 relative à la suppression des postes consécutive à la réorganisation du pôle Promotion du Territoire et Solidarités et du pôle Population, Education et Citoyenneté,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la réorganisation des Pôles Promotion du Territoire et Solidarité et Population, Education et Citoyenneté conduisant au rattachement de l'équipement des Espaces V à la Direction des Relations Publiques et du Protocole,

Considérant la suppression des besoins en personnel qui en découle : 1 poste d'agent de maîtrise et 4 postes d'agent technique,

Considérant que les agents positionnés sur les postes supprimés dans le cadre de cette réorganisation sont prioritaires pour être repositionnés sur les postes vacants de la Collectivité correspondant à leur filière et leur grade,

Considérant les besoins identifiés dans d'autres services et notamment d'un agent technique à la Direction des sports, d'une part, et d'un agent de maîtrise, d'autre part, auprès du Directeur Général Adjoint Population Education et Citoyenneté,

Considérant que le repositionnement sur ces postes vacants a été proposé aux agents concernés par les suppressions de postes,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-023-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Considérant l'accord de l'agent de maîtrise et de l'un des agents techniques, formulés par écrit,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 07 février 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 02 février 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 8 ABSTENTIONS
PAR 30 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de repositionner :

- 1 Agent de Maîtrise sur le poste d'agent de Maîtrise auprès du Directeur Général Adjoint Population, Education et Citoyenneté,
- 1 Agent Technique sur le poste d'agent technique à la Direction des sports.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 février 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-023-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-023

Conseil Municipal du 12 février 2022

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *XII - RESSOURCES HUMAINES*
3 - Reclassements consécutifs à la suppression des postes dans le cadre de la réorganisation du pôle Promotion du Territoire et Solidarités et du pôle Population Education et Citoyenneté.

En complément de la délibération n° 2022-022 qui propose la suppression de cinq postes, à savoir un poste de Directeur technique (poste d'agent de maîtrise), et quatre postes de technicien son et lumière/polyvalents (postes d'agents techniques), il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur le reclassement de ces agents.

Trois des postes proposés à la suppression sont aujourd'hui pourvu : un par un agent de maîtrise, deux par des agents techniques.

Par ailleurs, des besoins sont identifiés dans d'autres services de la Collectivité où des postes sont vacants. Plusieurs propositions ont été faites aux agents concernés par la suppression des postes. Deux d'entre eux ont fait part de leur souhait d'être repositionné sur ces postes vacants :

- poste d'agent de maîtrise auprès du Directeur Général Adjoint Population, Education et Citoyenneté,
- poste d'agent technique à la Direction des sports.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'acter le repositionnement suivant :

- un agent de Maitrise auprès du Directeur Général Adjoint Population, Education et Citoyenneté,
- un agent technique à la Direction des Sports.

Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 07 février 2022,
Avis du Bureau Municipal du 02 février 2022,